



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-15

### **À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 10 mars 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1472-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69.**

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe B du règlement de zonage numéro 960-96 par l'agrandissement des limites de la zone résidentielle R-72 au détriment de la zone industrielle I-69.

Les nouvelles limites de la zone résidentielle R-72 sont les suivantes :

- Au nord : Par la limite nord des lots 5 103 802 et 2 180 730 du cadastre du Québec.
- À l'est : Par la limite est des lots 2 180 730, 2 861 819 et 2 861 820 du cadastre du Québec.
- Au sud : Par la limite sud des lots 2 861 820, 2 861 819, 2 180 674 et 2 180 608 du cadastre du Québec.
- À l'ouest : Par la limite ouest et une partie de la limite nord du lot 2 180 608 du cadastre du Québec, et par la limite ouest du lot 5 103 802 du cadastre du Québec.

Les nouvelles limites de la zone industrielle I-69 sont les suivantes :

- Au nord : Par la montée des Bouleaux et la Ville de Delson.
- À l'est : Par la Ville de Delson.
- Au sud : Par la limite sud du lot 2 180 731 du cadastre du Québec.
- À l'ouest : Par la rue Lévesque.

Le tout tel que montré au plan illustré ci-dessous.

Le présent projet de règlement concerne la zone résidentielle R-72 et la zone industrielle I-69.



